

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

Niort, le 04/12/2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2023

Partie nominative

SAS LOEUL ET PIRIOT

ZI Le Grand Rosé
79100 Thouars

Affaire suivie par : HERAUD Valérie

Téléphone : 05.49.17.27.88

Courriel : ddetspp-eb@deux-sevres.gouv.fr

Références : 2023-03021

Code AIOT : 0057903131

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 28/11/2023 de l'établissement SAS LOEUL ET PIRIOT implanté ZI Le Grand Rosé 79100 Thouars. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Valérie HERAUD, Environnement Biologique, MEB, inspectrice de l'environnement
- Jean-Louis HERAUD, Environnement Biologique, MEB, inspecteur de l'environnement
- Samia AZNI-TAHENNI, Environnement Biologique, MEB, inspectrice de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

GUILBOT Etienne Responsable Sécurité

CLOCHARD Marie-Christine Responsable Environnement

Le courriel d'échange avec l'administration est marie-christine.clochard@loeul-et-piriot.com

Rédacteur	Vérificateur/Approbateur
L'inspecteur de l'environnement Valérie HERAUD	Par délégation Le chef du Service Environnement Biologique Jean-Louis HERAUD

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 28/11/2023 de l'établissement SAS LOEUL ET PIRIOT implanté ZI Le Grand Rosé 79100 Thouars, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Pour les constats « susceptibles de suites », l'exploitant doit, **dans les délais** impartis pour présenter ses observations, respecter les prescriptions concernées tout en transmettant à l'inspection des installations classées par courrier ou courriel, les justificatifs correspondants (selon les cas : commandes, services faits, étude, analyses, photos, etc.). **Dans le cas contraire, il pourra être proposé de mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après:

- **Moyens de lutte incendie – moyens** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004 article : 10

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 04/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS LOEUL ET PIRIOT

ZI Le Grand Rosé
79100 Thouars

Références : 2023-03021
Code AIOT : 0057903131

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2023 dans l'établissement SAS LOEUL ET PIRIOT implanté ZI Le Grand Rosé 79100 Thouars. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection programmée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle 2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS LOEUL ET PIRIOT
- ZI Le Grand Rosé 79100 Thouars
- Code AIOT : 0057903131
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Établissement d'abattage et de découpe de lapins et de chevreaux
L'installation bénéficie de l'arrêté d'autorisation préfectoral N°5032 du 19/11/2010

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité incendie
- Track déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Moyens de lutte incendie – moyens	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	Sans objet
2	Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	Sans objet
3	Installations électriques – Contrôles	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9	Sans objet
4	Installations électriques – électricité statique / foudre	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9	Sans objet
6	Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	Sans objet
7	Confinement des eaux incendie – dimensionnement	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 12	Sans objet
8	Traçabilité des déchets	Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.541-45	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est globalement conforme aux prescriptions contrôlées

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Désenfumage – présence de DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Les bâtiments abritant l'installation sont équipés en partie haute de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation.
Constats : L'établissement est doté dans sa partie haute des dispositifs adaptés d'évacuation des fumées ou chaleurs... en cas d'incendie y compris les deux locaux de stockage (emballage, conditionnement, palettes, divers matériaux).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.
Constats : Présence de boîtiers de commandes manuelles de désenfumage correctement positionnés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques – Contrôles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.
Constats : Les installations électriques sont vérifiées et entretenues chaque année sur le site. Présentation des documents justifiant les contrôles réalisés : - dernier rapport de vérification électrique en décembre 2022 (du 29/11 au 01/12/2022) . - le rapport Q19 (compte rendu de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge) du 06/04/2023 met en évidence 4 anomalies qui ont été corrigées (vu dans le plan de maintenance)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations électriques –électricité statique / foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : L'installation est efficacement protégée contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et de la foudre
Constats : Le site à ce jour n'a pas fourni d'éléments justifiant la protection des installations électriques contre le risque de l'électricité statique et de la foudre. Une étude sur le risque foudre a été menée par la société et un devis est signé avec un prestataire à l'issue de l'inspection. Ce devis signé a été transmis au service d'inspection le 30/11/2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens de lutte incendie – moyens

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, conçus et installés conformément aux normes en vigueur, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.
Constats : Le site, excepté le chapiteau servant de stockage tampon, est entièrement équipé d'un système de « sprincklage » permettant une maîtrise rapide d'un incendie . Les boîtiers d'alarme incendie sont présents répartis régulièrement sur le site. Présence de la « centrale alarme incendie » au niveau du bureau de l'accueil. Deux points de rassemblement sont observés ce jour sur le site. Présence : - d'un plan où sont positionnés les dispositifs de lutte contre l'incendie (détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, diffuseurs sonores...); - d'une procédure en cas d'incendie mise en place pour confiner les eaux d'extinction du site en obturant les réseaux d'eaux usées, les eaux vannes, les eaux pluviales en périphérie et en coupant l'eau potable pour la production (présence d'un schéma); - d'une procédure SDIS qui comprend le plan d'acheminement des secours, le plan de situation indiquant les accès pour les secours et les poteaux incendie, les consignes de sécurité avec notamment :

<p>* les moyens de secours interne : local SSI (clé pass-accès portes extérieures), RIA, désenfumage naturel et mécanique, Sprinklage, Rideau d'eau (entre production et bâtiment stockage préaux et congélation) ;</p> <p>* les moyens de défense extérieurs (4 poteaux incendie)</p> <p>- de la liste des produits dangereux avec les moyens de lutte en cas d'accident.</p> <p>Cependant il a été constaté ce jour la présence de trois extincteurs dont l'accès est entravé par du matériel en cours de production (une échelle, une palette et un placé derrière une porte). Ces extincteurs sont difficilement accessibles en cas d'incendie.</p> <p>Plusieurs affichages en termes de sécurité sont obsolètes et/ou nécessitent une mise à jour.</p> <p>L'affichage du plan d'intervention mérite d'être renouvelé.</p> <p>Les pictogrammes de dangers ne sont placés que d'un côté de la station d'épuration.</p>
<p>Type de suites proposées : Susceptible de suites</p>

N° 6 : Moyens de lutte incendie – entretien

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte</p>
<p>Prescription contrôlée : Ces moyens sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent.</p>
<p>Constats : L'entreprise possède une procédure environnement et sécurité intitulée « Consignes d'exploitation » à jour. Cette procédure indique les moyens de prévention et de lutte contre les accidents environnementaux : fuite, odeurs, bruit, électrique...</p> <p>Les procédures sont régulièrement mises à jour (permis feu, Plan d' Evaluation des Risques, liste des responsables d'évacuation incendie, procédure incendie 2024)</p> <p>Les opérations de maintenance préventive et curatives sont gérées par le système GMAO.</p> <p>Présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du document de vérification hebdomadaire du sprinklage - de l'enregistrement du dernier exercice incendie du 12/07/2023 - du dernier rapport d'intervention des portes « coupe feu » en date du 16/11/2023 et d'un devis pour des travaux d'entretien ; - de l'enregistrement de la dernière vérification des extincteurs en date du 07/09/2023 .
<p>Observations : Les audits sécurité pour les nouveaux intervenants extérieurs ne sont pas prévus.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 7 : Confinement des eaux incendie – dimensionnement

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 12</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendie</p>
<p>Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent, avant leur valorisation ou élimination.</p>
<p>Constats : Une étude de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie a été réalisée et transmise. L'exploitant prévoit d'orienter en partie, les eaux d'extinction vers le réseau d'eaux pluviales et en partie dans la STEP avec isolement de la bache de rétention. Les différents scénarii en cas d'accident et des moyens de lutte sont développés. En dernier recours, la capacité du sous-sol du site (environ 2600 m3) suffit à contenir toutes les eaux cumulées, ces dernières étant évaluées au</p>

maximum à 1688 m3.

Ces eaux après analyses seront orientées vers un centre de traitement approprié.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Traçabilité des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.541-45

Thème(s) : Actions nationales 2023, Traçabilité des déchets – utilisation de Trackdéchets

Prescription contrôlée :

I.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ". Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Constats :

L'exploitant utilise l'application trackdéchets pour le suivi des actions de ses déchets (filtre huile, gasoil, poudre d'extincteurs, aérosols...).

Trois sociétés interviennent et utilisent l'application :

Un tableau d'enregistrement des déchets est présent et couvre la période de 2017 à 2022 (les déchets sont valorisés à 97%).

Les bordereaux Trackdéchets et le suivi sont visibles sur le logiciel informatique sur site.

Pour la filière DASRI (Déchets Activité de Soins à Risques Infectieux) l'utilisation du système trackdéchets sera effective fin 2023.

Type de suites proposées : Sans suite